

## IFRS – RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE INTERMÉDIAIRE

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2011-05-06, Vol. 8 n° 18

L'Autorité des marchés financiers a publié le 17 décembre 2010 des modifications à ses règlements afin de tenir compte du passage aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») en 2011. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'objectif de cet envoi est de vous rappeler les principales dispositions réglementaires se rapportant au premier rapport financier et à certains documents d'information continue de la première période intermédiaire établis conformément aux IFRS. Ce rappel s'adresse aux émetteurs assujettis à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L. R. Q., c. V-1.1, qui ont une obligation d'information du public, mais qui ne sont pas des entités ayant des activités à tarifs réglementés ou des fonds d'investissement.

### Rappel des dispositions réglementaires relatives au rapport financier pour la première période intermédiaire qui sera préparé en IFRS

Outre les rapprochements et l'information à fournir prévus à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, et à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, le rapport financier pour la première période intermédiaire doit respecter les dispositions réglementaires suivantes :

1. Selon l'article 3.2 du [Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables](#), le rapport financier pour la première période intermédiaire doit notamment :
  - être établi conformément aux IFRS;
  - être établi selon les mêmes principes comptables pour toutes les périodes comptables qui y sont présentées;
  - contenir une déclaration sans réserve de conformité à l'IAS 34.
  
2. Selon l'article 4.3 du [Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue](#), le rapport financier pour la première période intermédiaire doit notamment :
  - inclure l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS de l'émetteur à la date de transition aux IFRS, de préférence par l'ajout d'une troisième colonne à l'état de la situation financière pour la première période intermédiaire.

Par ailleurs, selon l'article 14.3 du [Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue](#), les émetteurs bénéficient d'une prolongation de 30 jours du délai de dépôt pour le premier rapport financier intermédiaire en IFRS.

### **Rappel des dispositions réglementaires relatives aux attestations**

Étant donné les changements de nature terminologique apportés au [Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs](#), les attestations des documents intermédiaires pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après cette date devront contenir cette nouvelle terminologie.

### **Rappel de certains avis du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) récemment modifiés ou publiés**

[Avis 52-306 du personnel des ACVM \(révisé\), Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures conformes aux PCGR](#), modifié le 9 novembre 2010 :

Cet avis précise, entre autres, l'information à fournir sur les autres mesures conformes aux PCGR exigés par les IFRS lorsque ces mesures sont diffusées avant la publication des états financiers intermédiaires ou annuels de la période concernée.

[Avis 52-328 du personnel des ACVM, Information sur les méthodes comptables au cours de l'année de basculement aux Normes internationales d'information financière \(IFRS\)](#), publié le 8 avril 2011 :

Cet avis précise l'information à fournir relativement aux méthodes comptables durant l'année de basculement aux IFRS dans les rapports de gestion intermédiaire et annuel des émetteurs.

### **Renseignements additionnels :**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Johanne Boulerice  
Chef du Service de l'information continue  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4331  
Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4331  
Courrier électronique : [johanne.boulerice@lautorite.qc.ca](mailto:johanne.boulerice@lautorite.qc.ca)

Sylvie Anctil-Bavas  
Chef comptable  
Téléphone°: 514-395-0337, poste 4291  
Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4291  
Courrier électronique : [sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca](mailto:sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca)

Hugues Gravel  
Analyste, Service de l'information continue  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4329  
Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4329  
Courrier électronique : [hugues.gravel@lautorite.qc.ca](mailto:hugues.gravel@lautorite.qc.ca)

**Le 6 mai 2011**